

ÉTUDE D'UN POSTE DE TRAVAIL

AST²⁵

Conseiller, Informer, Prévenir

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Réaliser l'étude
d'un poste de travail,
pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un handicap.



Conseiller

le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail pour préserver sa santé.

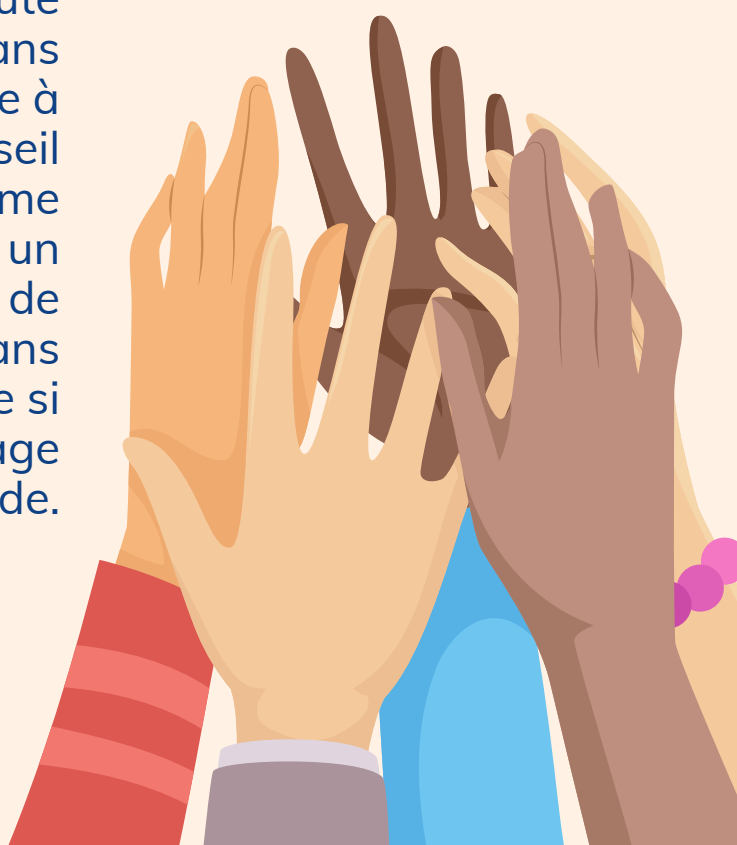
Actualiser

les connaissances du médecin du travail sur les risques professionnels auxquels le salarié est exposé dans le but d'émettre un avis.



Qui est concerné ?

L'étude de poste de travail peut concerner tout travailleur dans toute entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention, ou lorsqu'un problème de santé ou un handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

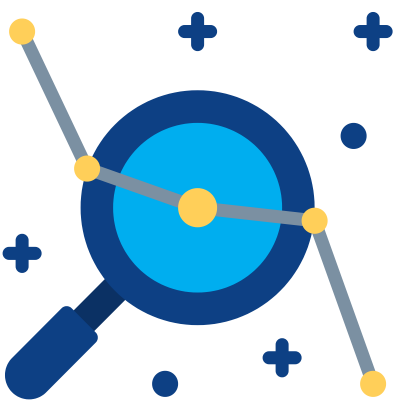


Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail est basée sur l'**observation du travailleur au cours de son activité**. Elle analyse les **conditions de travail** et les **contraintes** qu'il peut rencontrer : ambiance de travail, contraintes physiques, cadence de travail, mode opératoire employé, produits utilisés, ou toute source de danger en général.



L'étude d'un poste de travail permet au médecin du travail d'analyser la compatibilité d'un poste avec sa tenue par un travailleur.



l'étude d'un poste de travail peut aussi être réalisée en prévention, dans une démarche générale d'évaluation des risques dans l'entreprise.

Enfin, dans l'hypothèse d'un avis d'inaptitude, les observations actualisées au poste de travail viennent conforter et étayer la décision du médecin du travail. Elles permettent de **confirmer l'inaptitude au poste** ou de **mettre en évidence des aménagements encore possibles**.

Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, un membre de l'équipe pluridisciplinaire du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) conseille l'employeur en termes d'aménagement de l'espace, de l'organisation du poste, ou de matériels mis à disposition, qui amélioreront les conditions de travail.

Ces **aménagements** peuvent prendre des formes multiples : installation de nouveaux équipements, suppression ou diminution des efforts de manutention, amélioration de l'ergonomie du poste, modification d'un procédé, etc.

Cibler des conseils de prévention à destination du salarié

La connaissance fine du poste de travail permet aux professionnels du SPSTI de donner des **conseils de prévention ciblés et adaptés** au travailleur concerné. Les visites périodiques ou occasionnelles du suivi de son état de santé en sont notamment l'occasion.